



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
du Collège des Bourgmestre et échevins  
de la commune de Steinfort

**Séance du 23 mai 2022**

Présents: M. Sammy Wagner, bourgmestre  
M. Andy Gilberts, échevin  
Mme Marianne Dublin, échevine

Excusé : /

Mme Diane Stockreiser, secrétaire

---

**19) Règlement temporaire d'urgence concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – Rue de Hagen à Kleinbettingen**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise « SOTRAP » de Schifflange réalise des travaux d'infrastructures dans la « Rue de Hagen » à Kleinbettingen (à hauteur du croisement *Rue de Hagen / Rue de Steinfort* jusqu'au croisement *Rue de Hagen / Rue Cité Belle-Vue*) et que par conséquent la circulation devra être règlementée à cet endroit ;

Considérant que lesdits travaux se dérouleront en *deux phases* notamment à partir du 30 mai 2022 jusqu'au 10 juin 2022 inclus et du 13 juin 2022 jusqu'au 29 juillet 2022 inclus ;

Considérant que les autorités communales ont été informées le mercredi, 18 mai 2022, que les travaux commenceront le 30 mai 2022 et qu'ils nécessiteront une modification temporaire de la réglementation de la circulation ;

Considérant que le prochain conseil communal se tiendra le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Considérant qu'il est peu probable que le présent règlement soit approuvé par l'autorité supérieure avant le début des travaux ;

Considérant que le règlement d'urgence sera soumis au Conseil communal pour confirmation lors de sa prochaine séance

Considérant donc qu'il y a urgence et que le Collège échevinal doit régler temporairement la circulation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;

Après délibération conforme,

**arrête à l'unanimité des voix que:**

**Art. 1- :**

*Phase 1* : Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « Rue de Hagen » à Kleinbettingen (à hauteur de la maison N°28 jusqu'au croisement *Rue de Hagen / Rue Cité Belle-Vue*), la chaussée est barrée pour toute circulation dans les deux sens, ceci à partir du 30 mai 2022 jusqu'à la fin des travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C.2a

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

**Art. 2- :**

*Phase 2* : Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « Rue de Hagen » à Kleinbettingen (à hauteur du croisement *Rue de Hagen / Rue de Steinfort* jusqu'au croisement *Rue de Hagen / Rue Cité Belle-Vue*), la chaussée est rétrécie à une seule voie de circulation et ceci à partir du 13 juin 2022 jusqu'à la fin des travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal B,5, complétée par le signal B,6 et A,4b et réglée par feux tricolores spécifiés par le signal A,16a

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

**Art. 3- :**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins voulues.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.  
Steinfort, le 23 mai 2022



**Sammy Wagner**  
Bourgmestre



**Diane Stockreiser-Pütz**  
Secrétaire communal